

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE
M. BRUNO BELLET
À SAINT-ETIENNE LES 23 ET 24 JUIN 2022**

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-192

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Bruno BELLET bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Saint-Etienne les 23 et 24 juin 2022 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, à la biennale internationale DESIGN dédiés aux partenariats internationaux.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 JUIN 2022**

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 JUIN 2022**
Publié ou notifié,
Le **22 JUIN 2022**

Eric BIOJOUT